

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^O 2022-346

RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 39 200 000 \$ AFIN D'EN ACQUITTER LE COÛT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun de procéder à la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes (précité)*, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance du conseil municipal, tenue le 7 novembre 2022, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, aux fins de la réalisation du susdit projet, des travaux de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier, selon les plans et devis préparés par TÉTRA TECH QI INC., tel qu'il appert de la note de service et de l'estimation préliminaire détaillée préparées par Pierre-Charles APRIL, ingénieur de la Ville de Port-Cartier, signés et datés du 2 novembre 2022, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement, dont copies sont jointes au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 39 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 39 200 000 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre

Règlement numéro 2022-346 – Règlement concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la ville de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 39 200 000 \$ afin d'en acquitter le coût

dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 16^e jour du mois de novembre 2022.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	7 novembre 2022
Adoption par le conseil :	16 novembre 2022
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	n/a
Période d'enregistrement tenue le :	n/a
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	29 novembre 2022
Promulgation :	30 novembre 2022
Entrée en vigueur du règlement :	30 novembre 2022

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

ANNEXE I

**SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS
DE LA VILLE DE
PORT-CARTIER**



Note de service

DESTINATAIRE : Nicolas Mayrand, directeur général

EXPÉDITEUR : Pierre-Charles April, ing.

DATE : Le 2 novembre 2022

OBJET : **Mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable – Règlement d'emprunt**

Monsieur,

Tel que présenté lors de l'adoption du programme des dépenses en immobilisation 2022-2023-2024, nous souhaitons mettre à niveau nos infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable afin de garantir le niveau de service actuel à la population en plus d'augmenter leur capacité pour être en mesure d'accueillir de nouveaux résidents, compte tenu du potentiel d'accroissement économique au nord de Port-Cartier.

De façon succincte, les travaux incluent, sans nécessairement s'y limiter :

- La modification du poste de pompage d'eau brute existant et l'augmentation de la capacité de pompage.
- L'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable existante et l'augmentation de la capacité de traitement.
- La construction d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 2240 m³.
- La relocalisation d'un tronçon de la rue Luc-Mayrand sur approximativement 180 mètres, incluant la relocalisation d'une conduite de refoulement de 355 mm de diamètre et du réseau d'éclairage existant.
- La construction de conduites d'eau, d'égout pluvial et de refoulement.
- La modification du poste de surpression Maisonneuve existant.

Il y aurait lieu de décréter et de financer lesdits travaux. La somme totale à financer par règlement d'emprunt s'élève à **39 200 000 \$**.

Tel que convenu, les coûts attribués à la contribution de l'entreprise ArcelorMittal ont été déduits du coût de l'ensemble du projet pour établir la somme totale à financer par règlement d'emprunt.

Les travaux seront réalisés conformément aux plans et devis conçus par Tetra Tech QI inc. en collaboration avec le service technique dans le cadre du projet 201206 (1). À ce titre, vous trouverez en annexe l'estimation produite par le service technique pour fin de règlement d'emprunt.

Afin d'assurer le respect de l'échéancier des travaux prévu au devis et par conséquent la réalisation des travaux à l'intérieur de l'échéancier prescrit en 2023 et 2024, l'adjudication du contrat à l'entrepreneur doit obligatoirement être réalisée, s'il y a lieu, au plus tard 120 jours suite au dépôt de la soumission.

Souhaitant le tout à votre convenance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre-Charles April'.

Pierre-Charles April, ing.
Chargé de projet
Travaux publics et services techniques

c.c. Yves Lévesque, directeur - Travaux publics et services techniques

Annexe : Estimation pour règlement d'emprunt

Estimation pour règlement d'emprunt

Nom du projet
Mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable

	Numéro du projet
	201206 (1)
Révision	Date
1	2022-11-02

Item N°	Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Montant
	<u>COÛT DES TRAVAUX</u>	
1.	Bureau de chantier et travaux divers	760 000 \$
2.	Infrastructures souterraines, voirie et aménagement extérieur	
2.1	Infrastructures souterraines	1 668 000 \$
2.2	Voirie (rue Luc-Mayrand)	339 000 \$
2.3	Aménagement extérieur	464 000 \$
2.4	Poste de surpression Maisonneuve	19 000 \$
2.5	Vidange des bassins et réservoirs existants avant travaux	70 000 \$
3.	Travaux de structure	
3.1	Station de pompage	801 000 \$
3.2	Réfection et étanchéisation des réservoirs existants de la station de pompage (sous le niveau de la dalle)	392 000 \$
3.3	Usine existante (excluant le réservoir d'eau existant)	545 000 \$
3.4	Réservoir d'eau potable existant	1 380 000 \$
3.5	Agrandissement d'usine (incluant le bassin des boues)	2 079 000 \$
3.6	Nouveau réservoir	3 918 000 \$
3.7	Aménagement extérieur	107 000 \$
3.8	Poste de surpression Maisonneuve	12 000 \$
4.	Travaux d'architecture	

Estimation pour règlement d'emprunt

Nom du projet
Mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable

	Numéro du projet
	201206 (1)
Révision	Date
1	2022-11-02

Item N°	Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Montant
4.1	Station de pompage	432 000 \$
4.2	Usine existante	490 000 \$
4.3	Nouvelle usine	2 310 000 \$
4.4	Nouveau réservoir d'eau potable	355 000 \$
5.	Travaux de ventilation	
5.1	Station de pompage	140 000 \$
5.2	Usine existante	360 000 \$
5.3	Nouvelle usine	575 000 \$
5.4	Nouveau réservoir d'eau potable	3 000 \$
5.5	Poste de surpression Maisonnoeue	55 000 \$
6.	Travaux de plomberie	
6.1	Station de pompage	57 000 \$
6.2	Usine existante	400 000 \$
6.3	Nouvelle usine	330 000 \$
6.4	Nouveau réservoir d'eau potable	76 000 \$
6.5	Poste de surpression Maisonnoeue	26 000 \$
7.	Travaux d'électricité	
7.1	Station de pompage	454 000 \$

Estimation pour règlement d'emprunt

Nom du projet
Mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable

	Numéro du projet
	201206 (1)
Révision	Date
1	2022-11-02

Item N°	Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Montant
7.2	Usine existante	460 000 \$
7.3	Nouvelle usine	925 000 \$
7.4	Nouveau réservoir d'eau potable	65 000 \$
7.5	Aménagement extérieur	26 000 \$
7.6	Poste de surpression Maisonneuve	306 000 \$
7.7	Éclairage routier - rue Luc-Mayrand	23 000 \$
8.	Travaux de mécanique de procédé	
8.1	Station de pompage - Travaux communs ville et ArcelorMittal	315 000 \$
8.2	Station de pompage - Secteur ArcelorMittal	
8.3	Station de pompage - Secteur Ville	1 091 000 \$
8.4	Usine existante	595 000 \$
8.5	Nouvelle usine	4 374 000 \$
8.6	Bassin des boues existant et nouveau	319 000 \$
8.7	Bassin de contact et réservoir d'eau potable existants	901 000 \$
8.8	Dosage de coagulant	224 000 \$
8.9	Dosage soude caustique	739 000 \$
8.10	Dosage de polymère	375 000 \$
8.11	Dosage de sulfate d'ammonium	150 000 \$
8.12	Système de pompage (distribution)	640 000 \$
8.13	Nouveau réservoir	794 000 \$

Estimation pour règlement d'emprunt

Nom du projet
Mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable

	Numéro du projet
	201206 (1)
Révision	Date
1	2022-11-02

Item N°	Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Montant
8.14	Protection parasismique	50 000 \$
8.15	Aménagement extérieur	94 000 \$
8.16	Poste de surpression Maisonneuve	355 000 \$
9.	Travaux d'automatisation, de contrôle et de télémétrie	620 000 \$
A	SOUS-TOTAL - COÛT DES TRAVAUX	32 058 000 \$
	<u>FRAIS INCIDENTS</u>	
	Imprévus (7,5%)	2 404 000 \$
	Honoraires professionnels	1 788 000 \$
	Frais de financement temporaire et permanent (±3%)	1 088 000 \$
	Taxes nettes (4,9875%)	1 862 000 \$
B	SOUS-TOTAL - FRAIS INCIDENTS	7 142 000 \$
C	GRAND TOTAL	39 200 000 \$



Préparé par : Pierre-Charles April, ing.
Chargé de projet
Travaux publics et services techniques